



GRAND PRIX DE L'ARMISTICE AFL 2021

ILCA4, ILCA 6 et ILCA 7

Coupe De France Master AFL 2021

Grade 4

Du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021

Club Voile Hourtin Médoc

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 La régata sera régie par les 'Règles' telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Pour les concurrents étrangers, les prescriptions de la Fédération Française de Voile qui s'appliquent sont en Annexe 1.
- 1.3 Le règlement national du classement des coureurs AFL en cours.
- 1.4 La règle de Classe ILCA
(a) est restreinte comme suit : "Une seule personne doit être à bord pendant les courses, dont le nom doit être spécifié sur la fiche d'inscription".
- 1.5 L'annexe T (Conciliation) s'appliquera.
- 1.6 L'annexe covid-19 s'appliquera.
- 1.7 Publicité : Les bateaux des coureurs français portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile
L'Autorité Organisatrice pourra demander aux bateaux de porter la publicité d'un sponsor de l'épreuve.
- 1.8 Tous les horaires sont indiqués en heure locale.
- 1.9 En cas de conflit de langage lors d'une traduction, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en ligne à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/GPA-2021/>.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/GPA-2021/>.
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1.1 - Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :

À compter du 30 septembre 2021, le « pass sanitaire » sera obligatoire pour les **mineurs âgés de 12 à 17 ans**.

Ce "pass sanitaire" se présente sous les formes suivantes :

L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.

Ou

Le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,

Ou

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

- 4 ; 1 ; 2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition.

Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" voir: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

4.2.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes ILCA **ILCA 4, ILCA 6 et ILCA 7.**

4.2.2 **La régata sera courue sur des bateaux de type Laser reconnus par World Sailing, communément vendus sous la marque « ILCA » ou « Laser ». Tous les bateaux doivent avoir une plaque World Sailing à jour collée dans l'arrière du cockpit, en accord avec les règles de classe ILCA et les règles de World Sailing.**

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur l'adresse suivante

<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=237#formulaire> avec les droits requis, à régler dans le lien indiqué sur <https://club-voile-hourtin.fr/GPA-2021/> jusqu'au 21 octobre dernier délai requis. **En raison des mesures sanitaires dues au Covid-19 aucun coureur non préinscrit ne sera accepté** même présent sur place.

Il appartient à chaque coureur de vérifier que sa pré-inscription a bien été enregistré avant le 21 octobre en consultant la liste des préinscrits. Un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 La Coupe de France Master est ouverte aux régatiers ayant 35 ans et plus en 2021 et comprend les catégories suivantes : Apprenti Master, Master, Grand Master, Grand Grand Master et Legend. Elle est dotée d'un trophée perpétuel pour le premier radial et premier standard plus 1 magnum pour les 3 premiers de chaque catégorie.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 21/10/21	Droits après le 21/10 et jusqu'au 29/10/21
ILCA 4, 6 et 7	70€	85€

Le règlement en ligne se fait sur le lien à l'adresse suivante <https://club-voile-hourtin.fr/GPA-2021/>

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 Les bateaux des coureurs français portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la FFVoile..

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

L'épreuve pourra se dérouler en groupes, en fonction du nombre d'inscriptions confirmées. Dans ce cas, possibilité de qualifications pour les séries finales. Les modalités seront définies dans les instructions de course.>

L'Organisation pourra fournir à chaque participant lors de la confirmation des inscriptions ou lors du premier éménagement, un intercalaire plastique de couleur et deux élastiques qui devra être apposé à l'endroit indiqué.

8 PROGRAMME

8.1 Jours de course

Date	Toutes classes ILCA	Heures
29 octobre	«	14h30 Premier signal d'avertissement
30 octobre	«	11h Premier signal d'avertissement du jour
31 octobre	«	11h Premier signal d'avertissement du jour
1 novembre	«	10h Premier signal d'avertissement du jour

8.2 Nombre de courses : 3 courses maximum par jour pour chaque séries (ILCA4, ILCA 6 et ILCA 7).

8.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 **Les bateaux** devront être **en conformité** avec les règles de la classe ILCA. Des contrôles pourront être effectués lors de la régates. Il est rappelé que les numéros de voile doivent être en conformité avec les règles de classe et doivent comporter au moins 6 chiffres, sauf bateau à 5 chiffres comme numéro de coque. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Les numéros seront à 6 chiffres avec les 4 derniers chiffres d'une couleur distincte (exemple : noire) des deux premiers (exemple : rouge).

-Les concurrents ne peuvent utiliser qu'une coque, une voile, un jeu de lattes, un mât, une bôme, une dérive et un safran.

- Les voiles doivent porter le numéro de voile complet en accord avec les Règles de Classe et les RCV. Les lettres de nationalité ne sont pas obligatoires. Ceci modifie l'Annexe G 1.1 des RCV.

9.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 [quand ils se présentent au contrôle : Voir dates et heures au point 8.1.

10.1 ZONES DE COURSE Annexe 2



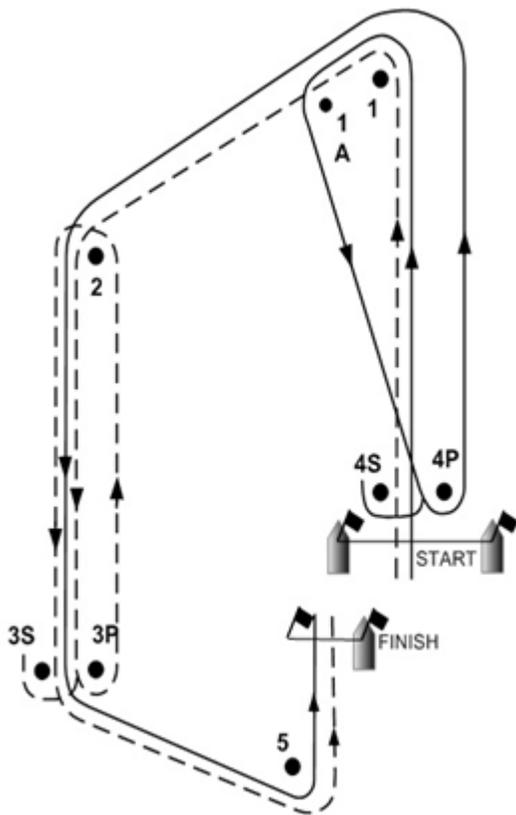
Zone "A" = Zone NORD

Zone "B" = Zone SUD

12 LES PARCOURS

Extérieur : (Flamme numérique 1 ): Départ, 1, 2, 3S/3P, 2, 3P, 5, Arrivée.

Intérieur: (Flamme numérique 2 ): Départ, 1, 1A, 4S/4P, 1, 2, 3P, 5, Arrivée.



13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pas de modification de la RCV 44.1.

14 CLASSEMENT

14.1 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.2 a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion du plus mauvais score.

14.3 Le classement de la coupe de France master se fera uniquement par extraction du classement général de la série concernée.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un fanion mauve avec un numéro:

15.1 DP Les pilotes des bateaux d'équipes et de soutien doivent enregistrer leurs bateaux au Secrétariat de Course et donner les noms et numéros de voiles des coureurs auxquels ils sont associés.

15.2 DP Tous les bateaux d'entraîneurs / soutien doivent être clairement identifiés par un pavillon numéroté fourni par les organisateurs. Aucun autre bateau individuel ne doit être utilisé.

15.3 Tout bateau entraîneur / soutien doit emporter sur l'eau au moins trois morceaux de bande de danger (« rubalise ») pour pouvoir si nécessaire appliquer l'I.C. correspondante à ce point. Cette bande est disponible au Secrétariat de Course.

15.4 Il est recommandé à chaque bateau entraîneur / soutien d'avoir sur l'eau une radio VHF et un téléphone portable. Le canal VHF utilisé sur chaque zone de course sera affiché au tableau officiel d'information avant le premier jour de course.

15.5 Sauf lorsqu'ils participent à des opérations de secours, les chefs d'équipes, entraîneurs, parents et autres personnels de soutien (bateaux entraîneurs et soutien) doivent rester à plus de 100 mètres de tout point où un bateau en course normale peut naviguer, et complètement en dehors de la zone encadrée par les marques 1, 2, 3 et 4 depuis le moment du signal préparatoire de la première flotte au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard ou une annulation de **toutes les flottes**. Lorsque les bateaux se dirigent vers l'arrivée, les bateaux entraîneurs et soutien doivent rester à plus de 100 mètres à l'extérieur et au vent de l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux de toutes les flottes aient fini.

Note : pour être certains de ne pas enfreindre cette instruction, les bateaux entraîneurs / soutien sont priés de s'ancrer à au moins 100 mètres à l'extérieur de l'extrémité tribord et sous le prolongement de la ligne de départ.

17 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Des prix seront distribués aux 3 premiers des différents classements du Grand Prix de l'Armistice AFL 2021.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour ce qui concerne les hébergements, contacter l'Office du Tourisme de Hourtin au 05 56 03 21 01 ou bien rendez-vous sur le site : <https://www.medoc-atlantique.com/>

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter par mail à cvhm.com@gmail.com

ou par téléphone : Evelyne BRU au 06 87 12 12 83

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions.

(The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Le mini site du Championnat sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [nom de la compétition] : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans [nom de la compétition] n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
-
-

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- **Référent COVID :** Le référent COVID sera Madame Evelyne BRU email : evelyne.bru @cvhmonthurin.com

b- **Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

- La cellule COVID sera composée de :
 - Représentant de l'AO : Evelyne BRU Présidente du CVHM
 - Présidents des Comités de Course,
 - Président du Jury,
 - Référent COVID, Arnaud FILLETTE Vice-Président du CVHM
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :
- Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>
- Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au Championnat, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le

fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. **Pass sanitaire** : Le pass sanitaire sera exigible dans toute la surface du club délimitée par des barrières.

